

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2016**
RECU EN PREFECTURE LE 20.12.2016 – AFFICHE LE 20.12.2016

L'an deux mille seize à 19 heures, le lundi 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.12.2016

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS- Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE

ABSENTES EXCUSEES : Nadia LE PENNEC - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24.11.2016

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24.11.2016.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

La télétransmission des dossiers de marchés publics est désormais possible par l'intermédiaire de l'application @ctes.

Pour rappel : les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 209 000.00 € HT doivent être transmis au contrôle de légalité.

Ce changement nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer l'avenant à la convention ci-dessus désignée et joint à la délibération.

DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 et L. 133-12;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 classant l'office de tourisme de Locmariaquer, Crac'h et Saint-Philibert en catégorie III ;

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite depuis quelques années le classement de commune touristique. Ce classement est accordé pour une période de cinq ans.

Considérant l'échéance de cette période quinquennale et la poursuite des actions en faveur du tourisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé. "

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Adopte le taux de promotion des fonctionnaires pour les avancements de grade dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la possibilité d'un avancement d'un agent des services techniques au grade de technicien principal 1^{ère} classe, Mr le Maire propose de créer le poste en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Valide la modification de grade suivant :**
 - **Technicien principal 2^{ème} classe à technicien principal 1^{ère} classe**
- **Valide la modification du tableau des effectifs en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, tel que défini ci-dessous :**
- **prend acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017**

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
DIRECTION				
Titulaires				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Comptabilité	TC	1
Adjoint administratif territorial	1 ^{ère} classe	Communication / CCAS	TIMC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Travaux / Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	2 ^{ème} classe	Agence postale	TIMC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Principal 2 ^{ème} classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Responsable ST	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Principal	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise	Agent polyvalent/bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	2 ^{ème} classe	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Non titulaires				
Contrat CU I/CAE		Agent polyvalent	28 H/s	1
Contrat avenir		Agent polyvalent	TC	2
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	2 ^{ème} classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelle	1 ^{ère} classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Principal 2 ^{ème} classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Titulaires				
Agent de police principal	Brigadier		TC	1
				21

CREATION D'UN POSTE RESPONSABLE ESPACES VERTS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La vacance d'emploi sera ouverte auprès du CDG 56 de la façon suivante :

Les missions du poste :

- ✓ Travaux de plantation, de création, de production et d'entretien des espaces verts (très important pour la commune car elle est engagé dans le labelle villes et villages fleuris)
- ✓ Entretien des espaces verts en fonction des spécificités biologiques et paysagères des sites
- ✓ Confection de massifs arbustifs et floraux
- ✓ Anticipation et planification du travail des équipes
- ✓ Demande de devis
- ✓ Désherbage manuel ou de façon mécanique des massifs et plantations
- ✓ Taille des arbustes et des arbres
- ✓ Création des nouveaux espaces verts et engazonnement
- ✓ Entretien courant du matériel et des sites de la collectivité.
- ✓ Conseil lors des dossiers d'aménagement pour le lot espace vert (pour futur entretien)

- ✓ Entretien du cimetière et du terrain de foot « 0 phyto »
- ✓ Gestion de la flore et de la faune indigènes
- ✓ Traçage du terrain de foot de la commune et entretien du matériel annexe (but, barrières, filets)

Savoir Faire du poste :

- ✓ Connaissance des plantes et la flore
- ✓ Maîtrise des techniques de taille et d'entretien classique ainsi que celle liée au « 0 phyto »
- ✓ Connaissance de la gestion différenciée, l'éco-pâturage, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote 13 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION :

-Valide la création d'un poste « responsable espaces verts » pour un agent de la filière technique, sur une catégorie C (cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise).

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement**

CREATION D'UN EMPLOI EN APPRENTISSAGE » AGENT POLYVALENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mr le Maire propose l'embauche d'un contrat d'apprentissage en remplacement du CUI/CAE qui se termine fin février 2016.

Il précise que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Décide le recours au contrat d'apprentissage**
- **Décide de conclure dès la rentrée scolaire 1 contrat d'apprentissage aux services techniques**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

TARIFICATION DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

Par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet nous a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse exercée par AQTA.

Les recettes sont encaissées par l'UFCV et viennent en déduction de notre budget enfance jeunesse.

Il appartient donc à la commune de fixer les tarifs pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide les tarifs tels que proposés pour l'année 2017, comme présentés en annexe à la délibération**
- ✓ **Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

DECISION MODIFICATIVE

Il est nécessaire de passer des écritures d'ordre liées à des travaux effectués par Morbihan Energies (remplacement de candélabres au lotissement des Plages et d'inscrire les crédits correspondants par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Article 2315	Chapitre 041	Installations techniques	+ 1 000.00 €
Article 2041511	Chapitre 204	Biens mobiliers GFP de rattachement	+ 1 200.00 €
Article 020	Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 1 200.00 €

Recettes d'investissement

Article 1328	Chapitre 041	Autres	+ 1 000.00 €
--------------	--------------	--------	--------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil valident, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

BOULANGERIE : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX

La consultation pour les marchés publics pour la construction du local commercial boulangerie a été lancée le 26 octobre 2016.

Les enveloppes des offres ont été reçues le 5 décembre 2016.

La CAO s'est réunie les 5 et 15 décembre pour analyser les offres.

Le choix de la CAO s'est porté sur les entreprises suivantes :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT 1	VRD Aménagements extérieurs	COLAS CENTRE OUEST - VANNES	37 737,52 €
LOT 2	Gros Œuvre	ENTREPRISE BERNARD - COLPO	83 618,65 €
LOT 3	Charpente/bardage/étanchéité	SARL ACM - QUISTINIC	83 230,79 €
LOT 4	Couverture	ENTREPRISE LE BOURHIS - CARNAC	10 538,36 €
LOT 5	Menuiseries extérieures	ALUMINIUM DE BRETAGNE - LANDEVANT	32 195,00 €
LOT 6	Cloisons/doublages/menuiseries intérieures	ARMOR ISOLATION AMGT - LORIENT	63 261,94 €
LOT 7	Revêtement de sol	SARL AN ORIENT SOLS - LORIENT	21 308,22 €
LOT 8	Peinture	ARMOR PEINTURE PLATRERIE - LORIENT	9 411,56 €
LOT 9	Electricité	EGDB - PLOEMEL	18 731,00 €
LOT 10	Plomberie sanitaire/Chauffage ventilation	EURL LE GOFF Stéphane - SAINT PHILIBERT	21 777,00 €
TOTAL HT	TOTAL HT		381 810,04 €
TVA	TVA		76 362,01 €
TOTAL TTC	TOTAL TTC		458 172,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

✓ VALIDE le choix de la CAO tel que défini ci-dessus

DECISION PRISES PAR LE MAIRE

Désignation de la mission d'assurances DOMMAGES OUVRAGES pour la boulangerie :
GROUPAMA pour un montant de 4 364.30 €.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H 25.

LE MAIRE

François LE COTILLEC

